



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

régime local d'Alsace-Moselle

Question écrite n° 72421

## Texte de la question

M. Alain Marty souhaite attirer l'attention de M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille sur la situation des conjoints survivants soumis au régime local d'Alsace et de Moselle. En effet, la réforme des retraites ne mentionne pas les « droits dérivés substitués » et insiste même sur le fait que la pension de réversion n'ouvrirait droit qu'à un remboursement à 90 % alors que le régime local ouvre droit à un remboursement des frais médicaux à 100 % lorsque la pension de veuve des ouvriers est notamment subordonnée à une invalidité qui est présumée à 65 ans. Dans la mesure où le maintien du droit au remboursement à 100 % n'entraînerait pas de déséquilibre du régime local d'assurance maladie, il lui demande la position du Gouvernement en ce domaine et s'il entend permettre maintenir cette mesure au profit des personnes bénéficiant d'une pension de réversion.

## Données clés

**Auteur :** [M. Alain Marty](#)

**Circonscription :** Moselle (4<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 72421

**Rubrique :** Sécurité sociale

**Ministère interrogé :** sécurité sociale, personnes âgées, personnes handicapées et famille

**Ministère attributaire :** santé, jeunesse et sports

## Date(s) clé(e)s

**Question publiée le :** 23 août 2005, page 7936